



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 233 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au SAMSAH VALMANTE .....	1
---	---

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012338-0007 - Arrêté du 3 décembre 2012 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement. ....	7
---	---

### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012345-0002 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département des Bouches- du- Rhône .....	9
Arrêté N °2012347-0001 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1988 réglementant la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure implantés dans le département des Bouches- du- Rhône .....	12

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de MD- SIP MARIGNANE .....	15
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIE AUBAGNE .....	17
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIE LA CIOTAT .....	19
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIE MARIGNANE .....	21
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIE MARSEILLE 4/13èmes .....	24
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIP LA CIOTAT .....	26
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIP MARTIGUES .....	28
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIP TARASCON .....	30

## Les autres services de l'Etat

### Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Décision - Décision n ° 313/2012 du 10 décembre 2012 portant délégation de signature .....	32
--	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 31 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au SAMSAH VALMANTE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 31 JUIL. 2012**  
**DT13 PH/ARS N° 2012/0124**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement  
pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles  
pour personnes âgées et handicapées dues au**

**UGECAM ETS SANITAIRES**  
**Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés**

**S A M S A H " VALMANTE "**  
**Traverse de la Gouffonne – 13009 Marseille**

**FINESS n° 130034168**

**Pour l'exercice 2012**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant, la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2012 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 14 mai 2012 ;

Considérant l'arrêté du Conseil Général des Bouches du Rhône en date du 21 juin 2012, fixant le prix de journée du SAMSAH Valmante, traverse de la Gouffonne 13009 Marseille, pour l'exercice budgétaire 2012 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône ;

## DECIDE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant total de la dotation globale au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

**UGECAM ETS SANITAIRES**      Finess n°: 130037815

SAMSAH "Valmante "      Finess n°: 130034168

**Capacité : 25 places**

s'élève à :

**624 147,56 €**

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie :

**287 377,20 €**

Conseil général :

**336 770,36 €**

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 184 rue Duguesclin - 69 433 LYON - cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

**Article 3** - Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 JUIL. 2012

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône

Anne-Marie BAZZICONI

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

**RAPPORT**  
**Budgets annexes**  
**pour personnes âgées et personnes Handicapées**  
**Exercice 2012**

Dénomination	<b>UGECAM Ets Sanitaires</b>		
Adresse	344 BV Michelet 13406 MARSEILLE cedex 09		
N° FINESS	130 037 815		
Statut	Etablissement Privé		
<b>SAMSAH</b>		N° FINESS	<b>130034168</b>
Dénomination	<b>SAMSAH Valmante</b>		
Adresse	Traverse de ma Gouffonne BP 83 13275 Marseille cedex 09		

La campagne budgétaire 2012 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2012.

La campagne budgétaire 2012 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2012 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 14 mai 2012 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,60 %



Campagne budgétaire 2012

Budgets annexes

SAMSAH	SAMSAH Valmante
La base budgétaire d'entrée 2012 est de	285 663,22 €
Application du taux d'évolution 2012 ( 0,60 % )	1 713,98 €
Mesures nouvelles	0,00 €
CNR gratification stagiaires	0,00 €
<b>Total SAMSAH</b>	<b>287 377,20 €</b>

Recettes et dépenses prévisionnelles du SAMSAH

N° finesse 130034168

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	53 450,89 €
Titre 2	Charges de personnel	496 745,77 €
Titre 3	Charges afférentes à la structure	73 950,90 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>624 147,56 €</b>

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	287 377,20 €
Titre 2	Dotation du Conseil Général	336 770,36 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>624 147,56 €</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012338-0007**

**signé par Le Préfet  
le 03 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

Arrêté du 3 décembre 2012 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**CABINET**  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 3 décembre 2012**  
**accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La **mention honorable** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Mme Samia GUENNOUN, gardienne de la paix à la circonscription de sécurité publique de Marseille

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2012  
Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012345-0002**

**signé par Autre signataire  
le 10 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL pour les Bouches- du- Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**ARRÊTÉ DU 10 DÉCEMBRE 2012 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS DE LA DREAL  
POUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1053 du 14 septembre 2012 modifiant le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° 12-239 du 18 octobre 2012 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012334-0004 du 29 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2012334-0004 du 29 novembre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation est accordée à M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'UT Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser un IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
  - des récépissés de dépôt
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, adjointe au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- M Patrick MARZIN, adjoint au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau ;
- MM. Jean-Dominique BALLAND, Jérôme HALGRAIN, Mathias PIBAROT, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Mamix LOUVET, Christophe PARAT, Zo RAKOTONIRINA, Denis SALAÛN et Mmes Virginie JOUXTEL et Hélène PRUDHOMME, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

### ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2012

pour le préfet,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

*signé*

Philippe LEDENVIC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012347-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 12 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2012  
portant modification de l'arrêté préfectoral du  
28 décembre 1988 réglementant la fermeture  
hebdomadaire des salons de coiffure implantés  
dans le département des Bouches- du- Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône  
SACIT

### ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1988 qui régleme la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure implantés dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la Région Provence, alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132-29, qui permet d'ordonner la fermeture un jour par semaine d'une catégorie d'établissements commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1988 qui régleme la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure implantés dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le protocole d'accord du 28 juillet 1988 qui fixe la possibilité, pour ses signataires, de demander une modification de l'arrêté susvisé, fin décembre de chaque année, afin de pouvoir ouvrir les salons de coiffure le dimanche ;

VU l'accord du 04 décembre 2012 intervenu entre la Fédération Nationale de la Coiffure des Bouches-du-Rhône et l'Union Départementale Force Ouvrière qui porte sur l'ouverture des salons de coiffure pour les fêtes de fin d'année, notamment les dimanches 23 et 30 décembre 2012 ;

VU les consultations engagées le 04 décembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1988, portant obligation de fermeture le dimanche des salons de coiffure implantés dans le département des Bouches-du-Rhône, sont suspendues durant la période du 17 décembre au 31 décembre 2012 inclus.



**Article 2** : Les salons de coiffure du département des Bouches-du-Rhône seront ouverts au public les 23 et 30 décembre 2012.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).  
En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, **l'introduction d'une instance devant le Tribunal Administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 Euros.** Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande. (Art. R. 411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret 2001-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 2 DEC. 2012

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

  
Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 12 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de MD- SIP MARIGNANE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIGNANE,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de MARIGNANE dont les noms suivent :

- ARAGON Philippe, inspecteur des Finances publiques
- BELEHMIDY, inspecteur des Finances publiques

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARIGNANE, le 12 décembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers de MARIGNANE.

SIGNE  
Paul TETARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mise en demeure de payer- SIE AUBAGNE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUBAGNE,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'AUBAGNE dont les noms suivent :

GONIN	Patricia	Inspecteur des Finances publiques
MOUSTIER	Anne Marie	Inspecteur des Finances publiques
BARZASI	Marie-Pierre	Contrôleur des Finances publiques
LOMBARD	Marie	Contrôleur des Finances publiques

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A AUBAGNE, le 1<sup>er</sup> décembre 2012

Le comptable du service des impôts des entreprises d'AUBAGNE,

SIGNE  
Dominique NERI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 11 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mise en demeure de payer- SIE LA  
CIOTAT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LA CIOTAT,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LA CIOTAT dont les noms suivent :

SOULLIER	Laure	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
CLAUZIER	Christine	Contrôleur des Finances publiques
DELATTRE	Pascale	Contrôleur des Finances publiques
LOVICH	Annette	Contrôleur des Finances publiques
LUCCIARINI	Elisabeth	Contrôleur des Finances publiques
O'NEILL	Christine	Contrôleur des Finances publiques
POLLARA	Eliane	Contrôleur des Finances publiques

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A LA CIOTAT, le 11/12/2012

Le comptable du service des impôts des entreprises de LA CIOTAT,

SIGNE  
BECK Jean-Jacques



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 11 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mise en demeure de payer- SIE  
MARIGNANE





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARIGNANE,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARIGNANE dont les noms suivent :

BAUDRY	Laurent	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
BARBAROUX	Magali	Inspecteur des Finances publiques
AUBRY	Evelyne	Contrôleur principal des Finances publiques
BALDY	Bernard	Contrôleur principal des Finances publiques
BAUDOUY	Jean-Paul	Contrôleur principal des Finances publiques
GIMENEZ	Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques
MANTELLI	Catherine	Contrôleur principal des Finances publiques
QUERU	Gaëlle	Contrôleur principal des Finances publiques
CAIZZA	Anne-Marie	Contrôleur principal des Finances publiques
CARPUAT	Marie Pierre	Contrôleur des Finances publiques
DENAMIEL	Bernard	Contrôleur des Finances publiques
GAMELL	Aline	Contrôleur principal des Finances publiques
GAUCHER	Christiane	Contrôleur principal des Finances publiques
TOUATI	Franck	Contrôleur principal des Finances publiques

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARIGNANE, le 11 décembre 2012

Le comptable du service des impôts des entreprises de MARIGNANE,

SIGNE  
Jacques DELPY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 11 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mise en demeure de payer- SIE  
MARSEILLE 4/13èmes



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 4/13èmes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1 .** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARSEILLE 4/13èmes dont les noms suivent :

FLEURENTDIDIER	Christine	Inspecteur des Finances publiques
AGUILAR	Brigitte	Contrôleur des Finances publiques
ANGLADE	Jean- Yves	Contrôleur des Finances publiques
BEAUMELLE	Corinne	Contrôleur des Finances publiques
BONANSEA	Maurice	Contrôleur des Finances publiques
SCARPONI-BOUCHET	Yolande	Contrôleur des Finances publiques
DELGADO	George	Contrôleur des Finances publiques
DUPONT	Jacqueline	Contrôleur des Finances publiques
GIRAUD	Evelyne	Contrôleur des Finances publiques
NORBERT	Annie	Contrôleur des Finances publiques
ZOUARI	Joëlle	Contrôleur des Finances publiques

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 11 décembre 2012

Le comptable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 4/13èmes,

SIGNE

Thérèse MATTEI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 11 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mise en demeure de payer- SIP LA  
CIOTAT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de La Ciotat dont les noms suivent :

SOULLIER	Laure	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
LETUR	Joëlle	Inspecteur des Finances publiques
PIGEON	Stéphane	Inspecteur des Finances publiques
TERZIAN	Denise	Contrôleur principal des Finances publiques
IBAREZ	Christine	Contrôleur des Finances publiques
MARTINEZ	Philippe	Contrôleur des Finances publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A La Ciotat, le 11 décembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers de La Ciotat.

SIGNE  
Jean-Jacques BECK



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 11 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mise en demeure de payer- SIP  
MARTIGUES



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

#### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Martigues,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Martigues dont les noms suivent :

- SABATIER Frédéric, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques
- BELLENFANT Mireille, Contrôleur Principal des Finances publiques
- MARQUEZ Dominique, Contrôleur Principal des Finances publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Martigues, le 11 décembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Martigues.

SIGNE  
Jean-Pierre LEVIEUX





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 11 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mise en demeure de payer- SIP  
TARASCON



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tarascon,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Tarascon dont les noms suivent :

- Agnès ROUSSEaux, inspectrice des Finances publiques
- Agnès CORNILLE, inspectrice des Finances publiques
- Florence BERNARD, contrôleuse des Finances publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Tarascon, le 11 décembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Tarascon.

SIGNE  
Chantal GUÉDON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur Général de l' Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE  
le 10 Décembre 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Décision n ° 313/2012 du 10 décembre 2012  
portant délégation de signature



**Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille**

**Le Directeur Général**

JPS/CD-1036/2012

**DECISION n° 313/2012**

=====

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu le Décret du 6 mai 2008 du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant nomination de Monsieur Jean-Paul SEGADE, Directeur Général,

VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L 6143-7, L.6145-16, R 6143-38, R.6145-70, R 6147-3, R.6147-45, et D.6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision n°108 du 20 mars 2012 portant délégation de signature,

Vu la décision n°137 du 28 mars 2012 portant modification de la délégation de signature,

Vu la décision n°181 du 21 mai 2012 portant modification de la délégation de signature, ↗

Vu la décision n°235 du 02 juillet 2012 portant modification de la délégation de signature,

Vu la décision n°248 du 12 juillet 2012 portant modification de la délégation de signature,

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## DECIDE

### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 1** : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationale (art. L.6143-1 du Code de la Santé Publique)
- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12<sup>ème</sup>, et les conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'association au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7
- les actes concernant les relations internationales
- les actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7-9-10
- les actes relatifs aux délégations de service public
- les actes arrêtant le règlement intérieur
- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les décisions d'attribution de logements par nécessité de service
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

### **ARTICLE 2**

La Direction Générale est composée par ordre d'un Directeur Général, d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Général Adjoint ; ces deux derniers participent à l'exercice de la Direction Générale avec des attributions propres et une coordination sous la forme de direction par projet.

- Le Secrétaire Général, outre la représentation du Directeur Général en son absence, a pour tâche la coordination des Ressources Humaines (Direction des Ressources Humaines et Direction des Soins), notamment en lien avec les directions de sites.

Il préside le Comité Technique d'Établissement (CTE) et représente le Directeur Général à la Commission Médicale d'Établissement (CME) et aux commissions organisées par la CME.

Il supervise la mise en œuvre des projets de sites.

Il coordonne la politique d'animation de gestion des pôles.

Il met en œuvre la politique de sécurité du site « Administration Centrale ».

- Le Directeur Général Adjoint outre ses missions de gestion du patrimoine, de gestion des risques, de l'amélioration continue de la qualité et de la certification, représente le Directeur Général aux réunions du Comité de Pilotage (COFIL) du Plan Directeur Centre, dans la révision du projet d'établissement, en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Par ailleurs, il coordonne la mise en œuvre de la politique territoriale de santé avec la création des Communautés Hospitalières de Territoire.

Il coordonne les directions des ressources matérielles (DTST, DSEL, DMTEB) notamment en lien avec les directions de sites.

En l'absence du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint, leurs délégations respectives sont dévolues au Directeur Général.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous documents portant instruction pour les affaires résultants de ses attributions détaillées dans l'article 2, ainsi que les marchés relevant de plusieurs pôles et directions fonctionnelles.

Cette délégation leur est donnée à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille.

**ARTICLE 4** : En cas d'empêchement du **Directeur Général**

**Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

**ARTICLE 5** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements pour utilité de service.

**ARTICLE 6** : Délégation permanente est donnée aux **Directeurs** et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les demandes d'ordres de mission et les états de frais correspondants.

**ARTICLE 7** : Une délégation de portée générale est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont inclus dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'AP-HM.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

**ARTICLE 8**: Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

## **SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARTICLE 9** : Délégation est donnée à **M. Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du projet IHU à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **M. Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

**M. François-Jérôme AUBERT**, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du projet IHU,

**Mme Michèle DAMON**, Directeur Adjoint chargé de mission auprès du Directeur Général,

**M. Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales.

**ARTICLE 10** : Délégation est donnée à **M. Antoine PUPILLO**, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU), à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions et les facturations de formation afférentes à la formation initiale ou continue de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et des organismes privés extérieurs.

- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de formation des professionnels de santé, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de formation, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'AP-HM, qui en fixe le montant.

**ARTICLE 11** : Délégation est donnée à **Mme Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière, A l'effet de signer les conventions de stage, sans incidence financière.

**ARTICLE 12** : Délégation est donnée à **M. Serge BORSA**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions concernant les personnels de direction,
- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Serge BORSA**, la même délégation est donnée à :

**Madame Véronique CHARDON**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social,

**M. Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social,

**Mme Martine GUEDJ**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.



Délégation est donnée à :

**M. Jean-Michel CARAYOL**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
**M. Fernand SANCHEZ**, Cadre Supérieur de Santé,  
**Mme Patricia SILLANO**, Technicien Supérieur Hospitalier.

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Délégation est donnée à :

**M. Miguel GORET**, Attaché d'Administration Hospitalière,

à l'effet de signer les attestations, justificatifs et documents relatifs au versement des compléments de salaires pour maladie par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Délégation est donnée à :

**M. Fernand SANCHEZ**, Cadre Supérieur de Santé,  
**Mme Patricia SILLANO**, Technicien Supérieur Hospitalier,

à l'effet de signer :

- les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières aux personnels contractuels
- les demandes d'attestation d'inscription et d'attestation mensuelle d'actualisation auprès de Pôle Emploi, pour les personnels contractuels.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions fonctionnelles et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Etablissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

**ARTICLE 13** : Délégation est donnée à **Mme Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Mme Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

**Mme Christiane COUTURIER**, Directeur Adjoint de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux.

**ARTICLE 14** : Délégation est donnée à **Madame Jennifer HUGUENIN**, Directrice de l'audit interne, en charge de la certification des comptes, de l'audit interne et du projet pôle santé Méditerranée, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies

au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame Jennifer HUGUENIN**, la même délégation est donnée à **Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint des Affaires Financières.

**ARTICLE 15** : Délégation est donnée à **Monsieur Renaud de LAUBIER** Directeur des Affaires Juridiques à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, les contrats d'assurance, les écritures contentieuses, les conventions avec les avocats et officiers ministériels et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

**Madame Nathalie de VAULX-JOUVE**, Juriste

#### **ARTICLE 16**

Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint, à **Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur du pôle Psychiatrie centre, à l'effet de signer tous actes administratifs et de procédure relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention et de représenter l'AP-HM à l'audience, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2011-803 du 5 Juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine MICHELANGELI**, de **Monsieur Didier STINGRE** ou de **Monsieur Maurice GAUTIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jacques COULPIER**, cadre administratif du pôle Psychiatrie centre.

En raison des contraintes liées à la nature du service, une délégation spécifique est attribuée au Directeur Référent du pôle psychiatrie centre à l'effet de signer les décisions de sortie thérapeutique des malades.

#### **ARTICLE 17**

Délégation est donnée à **Madame Laurence MILLIAT**, Directeur des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint et Directeur référent du pôle Psychiatrie Sud, à **Madame Elisabeth COULOMB**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tout acte administratif et de procédure relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention et de représenter l'AP-HM à l'audience, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2011-803 du 5 Juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence MILLIAT**, de **Madame Elisabeth COULOMB** et de **Monsieur Maurice GAUTIER**, la même délégation est donnée à **Madame Farah NECIB**, cadre administratif du pôle de psychiatrie sud.

En raison des contraintes liées à la nature du service, une délégation spécifique est attribuée au Directeur Référent du pôle Psychiatrie centre à l'effet de signer les décisions de sortie thérapeutique des malades.

**ARTICLE 18** : Délégation est donnée à **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Chef de Cabinet en charge du service de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce service, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de Monsieur **Bastien RIPERT-TEILHARD**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales

**ARTICLE 19** : Délégation est donnée à **Monsieur Loïc MONDOLONI** Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation les décisions concernant les révisions des effectifs médicaux.

En cas d'empêchement de **M. Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

**Mme Anne-Mériem PERRIN**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,  
**M. Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

**Mme Michèle DAMON**, Directeur Adjoint chargé de mission auprès du Directeur Général,

**M. François-Jérôme AUBERT**, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du Projet IHU,

**Mme Danièle DE LUCA**, Attachée d'Administration Hospitalière.

**ARTICLE 20** : Délégation est donnée à **Madame Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

**Madame Jeanne de POULPIQUET**, Directeur Adjoint à la Direction des Services Economiques et de la Logistique.

**ARTICLE 21** : Délégation est donnée à **Monsieur Daniel PANTALACCI** Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur de la Clientèle, Directeur Adjoint à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle.

**ARTICLE 22** : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, Pharmacien, Directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre.

**ARTICLE 23** : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thierry BLANCHARD**, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

**Monsieur Gilles GRAS**, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

**ARTICLE 24** : Délégation est donnée à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Directeur des Affaires Internationales

A l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

A l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les Cultes, et à ce titre les relations avec la Préfecture, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian-René ROSSI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Yves ANTONA**, Adjoint Administratif Hospitalier, en ce qui concerne la Direction des Affaires Internationales.

**ARTICLE 25** : Délégation est donnée à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur des Affaires Culturelles, de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence (EMA) et de l'Aménagement du site Salvator à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1 et notamment l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement de Madame Michèle SEGADE, la même délégation est donnée, pour ce qui concerne **les affaires culturelles**, à

**Madame Carine DELANOE**, Chef de Projet des Affaires Culturelles.

Et pour ce qui concerne **l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et l'Aménagement du site Salvator**, à :

**Madame Frédérique TOMASINI**, Directeur des Soins des Hopitaux Sud et de l'EMA.

**ARTICLE 26** : Dans le cadre de l'article 12 et sous l'autorité de Monsieur Serge BORSA, Délégation est donnée à **Mme Martine GUEDJ**, Directeur des instituts de formation, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Délégation est donnée à :

**Madame Joëlle BIGONET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction de la Formation et des Instituts de Formation, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'AP-HM. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne **les Ecoles et Instituts de Formation**,

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation

- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

A :

**Madame Françoise CHACORNAC**, Directeur de Soins, Directeur par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Capelette

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CHACORNAC**, la même délégation est donnée à :

**Madame Jeannine CAILLEUX KREITMANN**, Cadre de Santé,

**Madame Elisabeth ARNAUDO**, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Madame Anne LARUE**, Directeur des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne LARUE** la même délégation est donnée à :

**Madame Elisabeth SCHILS**, Cadre Supérieur de Santé.

**Madame Françoise CHACORNAC**, Directeur des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CHACORNAC**, la même délégation est donnée à :

**Madame Mireille PELLETIER**, Cadre Supérieur de Santé.

**Madame Anne DEMEESTER**, Directeur de l'Ecole Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée.

**Madame Karine ESTEBAN**, Directeur de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat et d'Auxiliaires de Puéricultures et Ecole d'Aides Soignants.

**Madame Marie-Hélène HENOCQ**, Directeur de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale.

**Madame Chantal LEVASSEUR**, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'État et Directeur de Soins de l'Ecole d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'Etat et par intérim Directeur de Soins de l'Institut de Formation de Cadres de Santé

**Monsieur Nicolas REVAULT**, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers

**ARTICLE 27** : Délégation est donnée à **Madame Monique SORRENTINO**, Directeur en charge du Pôle Performance, responsable de la Direction de la Stratégie et des Partenariats, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO**, la même délégation est donnée à :

**Madame Florence ARNOUX**, Directeur Adjoint du Pôle Performance, en ce qui concerne le domaine de la **Direction de la Stratégie et des Partenariats**.

**Monsieur Thibault DOUTE**, Directeur du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne

**ARTICLE 28** : Délégation est donnée à **M. Christophe GOT**, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **M. Christophe GOT** en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couverture de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, et de signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **M. Christophe GOT** la même délégation est donnée à :

**M. Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières,

**Mme Nathalie AMSELLEM**, Ingénieur en chef.

**ARTICLE 29** : Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur des Travaux et des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en Chef

**ARTICLE 30** : Délégation est donnée à :

**Monsieur le Professeur associé Marc Pascal LAMBERT**, Pharmacien, Chef du Service Central des Opérations Pharmaceutiques et UNI-HA,

**Madame le Docteur Christine DEBEURET**, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

**Madame le Docteur Christelle LABRANDE**, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

**Madame le Docteur Anne DURAND-BRU**, Pharmacien, Service Central des Opérations Pharmaceutiques,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

**ARTICLE 31** : Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à **Madame Laurence MILLIAT**, Directeur des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur du groupe hospitalier de la Timone Adultes et Enfants, et à **Monsieur Gilles HALIMI**, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur du groupe hospitalier de la Timone Adultes et Enfants, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à l'effet de signer les actes de naissance des enfants nés à la maternité de l'Hôpital de la Conception.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine MICHELANGELI**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur OLIVE Jean-Louis**, Maître Ouvrier

**Monsieur MONDET Michel**, Maître Ouvrier

**Monsieur BLACHE Bernard**, Ouvrier Professionnel Qualifié

**Monsieur TARTARY Thierry**, Agent d'Entretien Qualifié



En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

GRUPE HOSPITALIER DE LA TIMONE ADULTES ET ENFANTS

**Monsieur Philippe CHOSSAT**

**Madame Hélène OLIVIER**

**Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI**

**Madame Hélène VEUILLET**

HOPITAL DE LA CONCEPTION

**Monsieur Didier STINGRE**

HOPITAL NORD

**Madame Sandrine COTTON**

**Madame Isabelle FABRIS**

**Monsieur Jean-Michel REVEST**

**Monsieur Mathieu MONIER**

HOPITAUX SUD

**Madame Elizabeth COULOMB**

**Monsieur Maurice GAUTIER**

**Madame Frédérique TOMASINI**

Délégation est donnée à **Madame Isabel SOTO-LOIREAU**, Attachée d'Administration Hospitalière , chargée de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Patrice VANELLE**, Pharmacien, Chef de service du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à **Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT**, ainsi qu'à **Madame le Docteur Nicole FRANCOIS**, pharmaciens Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques.

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation.

**ARTICLE 32** : Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction des Affaires Juridiques) :

**Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint

**Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur des Affaires Juridiques

**Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint de l'Hôpital de La Conception.

**ARTICLE 33** : Délégation est donnée aux Directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières et ORSEC à l'effet de signer au cours de leur garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du Directeur de l'hôpital concerné.

**ARTICLE 34** : Délégation est donnée aux Directeurs de pôles à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs à la gestion courante du pôle dont ils ont la charge.

En particulier, ils ont autorité hiérarchique sur les agents non médicaux du pôle, les notent et décident, en cas de besoin, des sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> degré exclusivement.

Cette délégation de compétence s'exerce en lien direct avec le chef de pôle.

**ARTICLE 35** : Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

- **Monsieur le Professeur Jean-Noël ARGENSON**, responsable du pôle Locomoteur
- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre AUFFRAY**, responsable du pôle « RUSH » : Réanimations-Urgences-Samu-Hyperbarie
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel AZORIN**, responsable du pôle Psychiatrie Universitaire
- **Monsieur le Professeur Jean-Philippe AZULAY**, responsable du pôle Neurosciences cliniques
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI**, responsable du pôle Imagerie Médicale
- **Monsieur le Professeur Yvon BERLAND**, responsable du pôle Uro-Néphrologie
- **Monsieur le Professeur Philippe BROUQUI**, responsable du pôle « MIT » : Maladies Infectieuses Transmissibles
- **Monsieur le Professeur Thierry BRUE**, responsable du pôle Investigation Clinique et Thérapeutique
- **Monsieur le Professeur Bernard BRUGUEROLLE**, responsable du pôle Biologie
- **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, responsable du pôle Pharmacie
- **Monsieur le Professeur Alain DELARQUE**, responsable du pôle Médecine Physique et Réadaptation

- **Madame le Professeur Danielle DENIS**, responsable du pôle Organes des sens
- **Monsieur le Professeur Claude D'ERCOLE**, responsable du pôle Gynécologie Obstétrique Reproduction
- **Monsieur le Professeur Patrick DESSI**, responsable du pôle Cervico Facial
- **Monsieur le Professeur Jean-Charles GRIMAUD**, responsable du pôle « ADOUE » : Anapath- Digestif Onco-Uro-Endocrinologie
- **Madame le Docteur Catherine GUIDON**, responsable du pôle DAR Timone Adultes/Timone Enfants
- **Monsieur le Professeur Jean-Robert HARLE** responsable du pôle « MINC-SMC » : Médecine interne Nord Centre Spécialités médicales et chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Claude Denis MARTIN**, responsable du pôle Réa-Urgences
- **Madame le Docteur Catherine PAULET**, responsable du pôle Psychiatrie, Médecine et Addictologie en détention - Médecine légale
- **Monsieur le Professeur Philippe PIQUET**, responsable du pôle Cardio Vasculaire et Thoracique
- **Monsieur le Professeur André SALVADORI**, responsable du pôle Odontologie
- **Monsieur le Professeur Roland SAMBUC**, responsable du pôle Santé Publique et Information Médicale
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN**, responsable du pôle Psychiatrie Centre
- **Monsieur le Professeur Jean-François SEITZ**, responsable du pôle « DACCORD » Oncologie/Spécialités médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Umberto SIMEONI**, responsable du pôle Médecine et Réanimation Néonatale
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel TRIGLIA**, responsable du pôle Pédiatrie médico-chirurgicale
- **Monsieur le Professeur Patrick VILLANI**, responsable du pôle « GEST » : Gériatrie, Endocrinologie-nutrition, Soins de suite et réadaptation et Thérapeutique

Sous réserve de la signature du contrat de pôle, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général fixée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les décisions portant création (ou suppression) d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil de Surveillance,
- les décisions portant nomination (ou fin de fonction) du responsable médical d'une structure interne au pôle.

**ARTICLE 36** : Délégation est donnée :

**Madame Françoise BORETTI-PICCHI**, Directeur des Soins à l'Hôpital de la Timone

**Monsieur Roger DARVES**, Directeur des Soins à l'Hôpital de la Conception

**Madame Karen INTHAVONG**, Directeurs des Soins à l'Hôpital de la Timone

**Madame Jocelyne MARTINEAU-FILLOT**, Directeur des Soins à l'Administration Centrale.

**Monsieur Claude RIBIERE**, Directeur des Soins à l'Hôpital Nord

**Madame Frédérique TOMASINI**, Directeur des Soins aux Hopitaux Sud et à l'EMA

à l'effet de signer les conventions de stage, dans leur établissement d'origine ou dans leur filière, sans incidence financière.

## **SECTION II - COMMANDES**

**ARTICLE 37** : Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 2, de classe 6, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

**a) au niveau du groupe hospitalier de la Timone adultes et enfants**

**Hôpitaux de la Timone**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

A **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Hélène VEUILLET**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Roland AMAT**, Technicien Supérieur Hospitalier

**b) au niveau Hôpital de la Conception** (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de, **Monsieur Didier STINGRE** la même délégation est donnée à :

**Monsieur Philippe GALIN**, Technicien Supérieur des Hôpitaux

**c) au niveau des Hôpitaux Sud**

à : **Madame Catherine ROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

**Madame Fabienne DELESTRADE**, Technicien Supérieur Hospitalier

**Monsieur Patrick VIANES**, Ingénieur Organisation et Méthode,

**d) au niveau de l'Hôpital Nord**

à : **Monsieur Mathieu MONIER**, Directeur Adjoint de l'Hôpital Nord,

En cas d'empêchement de **Monsieur Mathieu MONIER**, la même délégation est donnée à :

**Madame Sylviane FOSSATI/MINEO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

**e) au niveau de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU**

à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

**M. François-Jérôme AUBERT**, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du projet IHU,

**Mme Michèle DAMON**, Directeur Adjoint chargé de mission auprès du Directeur Général,

**Mme Isabelle VIREM**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**M. Guillaume BARTHELEMY**, Ingénieur Hospitalier.

f) au niveau de la **Dotation Non Affectée** :

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint

g) au niveau de la **Direction Générale** :

à **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Chef de Cabinet

h) au niveau de la **Direction des Ressources Humaines et du Projet Social**

à **M. Serge BORSA**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social.

En cas d'empêchement de **M. Serge BORSA**, la même délégation est donnée à :

**Mme Véronique CHARDON**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

**M. Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

**Mme Martine GUEDJ**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

i) au niveau de la **Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux**

à **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux ;

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

**Madame Christiane COUTURIER**, Directeur Adjoint à la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER et de Madame Christiane COUTURIER**, la même délégation est donnée à :

**Madame Martine CARBONI**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Monsieur André FARINES**, Attaché d'Administration Hospitalière.

j) au niveau de la **Direction des Affaires Juridiques**

à **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur des Affaires Juridiques

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

**Madame Nathalie de VAULX - JOUVE**, Juriste

**k) au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique**

à **Madame Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique,

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

**Madame Jeanne de POULPIQUET**, Directeur Adjoint à la Direction des Services Economiques et de la Logistique.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN** et de **Madame Jeanne de POULPIQUET**, la même délégation est donnée à :

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur en restauration,

à **Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,

à **Monsieur Laurent CALMELS**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration.

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge, dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier, dans le cadre de l'exécution des marchés en cours du service central des transports.

à **Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière,  
**Madame Catherine MAIRE**, Attachée d'Administration Hospitalière  
dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des marchés en cours gérés par le direction.

**l) au niveau de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle**

à **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur de la Clientèle, Directeur Adjoint à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle.

**m) au niveau de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation**

à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thierry BLANCHARD**, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation,

**Monsieur Gilles GRAS**, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**n) au niveau de la Direction Affaires Internationales**

à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Directeur des Affaires Internationales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian-René ROSSI**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Yves ANTONA**, Adjoint Administratif Hospitalier à la Direction des Affaires Internationales.

**o) au niveau de la Direction des affaires culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator**

à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur des affaires culturelles, de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE** la même délégation est donnée à :

**Madame Carine DELANOE**, Chef de Projet des Affaires Culturelles

**Madame Frédérique TOMASINI**, Directeur des Soins des hôpitaux Sud et de l'EMA.

**p) au niveau de la Direction de la Formation et des Instituts de Formation**

Sous réserve de l'article 12, à **Madame Martine GUEDJ**, Directeur des Instituts de Formation, sous la responsabilité directe de Monsieur Serge BORSA.

En cas d'empêchement de **Madame Martine GUEDJ** la même délégation est donnée à :

**Madame Isabel SOTO-LOIREAU**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Joëlle BIGONET**, Attachée d'Administration Hospitalière.

**q) au niveau de la Direction des Affaires Financières**

à **M. Christophe GOT**, Directeur des Affaires Financières

En cas d'empêchement de **Christophe GOT**, la même délégation est donnée à :

**M. Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières,

**r) au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques**

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur des Travaux et des Services Techniques,

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée

pour la classe 2, à :

**Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en chef.

Pour la classe 6, à :

**Monsieur Philippe ARAMINI**, Ingénieur Principal,

**Madame Michèle BROCHE**, Technicien Supérieur Hospitalier.

**s) au niveau de la Direction des Affaires Médicales**

à **M. Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales.

En cas d'empêchement de **M. Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

**Mme Anne-Meriem PERRIN**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,

**Mme Michèle DAMON**, Directeur Adjoint chargé de mission auprès du Directeur Général,

**M. Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Affaires Internationales,

**M. François-Jérôme AUBERT**, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du Projet IHU,

**Mme Danièle DE LUCA**, Attachée d'Administration Hospitalière.

**SECTION III - COMPTABILITE MATIERES**

**ARTICLE 38** : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

**a) au niveau du groupe hospitalier de la TIMONE adultes et enfants, (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)**

Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 2, de classe 6, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, s'agissant du groupe hospitalier de la Timone adultes et enfants, (y compris le Centre de soins dentaires Gaston Berger), à **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de Madame Hélène VEUILLET, la même délégation est donnée à **Monsieur Roland AMAT**, Technicien Supérieur Hospitalier

**b) au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)**

A **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Didier STINGRE**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Philippe GALIN**, Technicien Supérieur Hospitalier

**c) au niveau des Hôpitaux SUD (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)**

**Madame Catherine ROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.



En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

**Madame Fabienne DELESTRADE**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
**Monsieur Patrick VIANES**, Ingénieur Organisation et Méthodes.

d) **au niveau de l'Hôpital NORD**

à **Monsieur Mathieu MONIER**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Monsieur Mathieu MONIER** la même délégation est donnée à :

**Madame Sylviane FOSSATI/MINEO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

e) **au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique**

(1) **Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques**

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

pour ce qui concerne la gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.

(2) **Blanchisserie**

à **Madame Delphine DRANSART**, Ingénieur,

pour ce qui concerne la gestion de la fonction linge de l'AP-HM.

(3) **Restauration**

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur,

**Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier

**Monsieur Jean-Michel BONET**, Agent de maîtrise,

**Monsieur Laurent CALMELS**, Technicien Supérieur Hospitalier

**Monsieur Gilles RADOUAN**, Agent de maîtrise

**Madame Véronique TORRENTE**, Agent de maîtrise

pour ce qui concerne la gestion des magasins de la restauration.

f) **au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques**

à **Monsieur Gérald THIEBAUD**, Technicien Supérieur Hospitalier – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérald THIEBAUD**, la même délégation est donnée à :

**Madame Michèle BROCHE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**ARTICLE 39** : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Pascale PISANO**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur le Docteur Gérard CARLES**, Pharmacien des Hôpitaux

**Monsieur le Docteur Nicolas COSTE**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Monsieur le Docteur Jean DELORME**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Madame le Docteur Valérie MINETTI-GUIDONI**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Monsieur le Docteur Stéphane HONORE**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Monsieur le Docteur Marc MONTANA**, Pharmacien des hôpitaux,  
**Monsieur Bertrand POURROY**, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Nathalie COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Florence PEYRON**, Praticien Hospitalier.

**Madame le Docteur Sok Siya BUN**, Maitre de Conférence des Universités – Praticien Hospitalier

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

**Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES**, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques

En cas d'empêchement de, **Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien Hospitalier, la même délégation est donnée à :

**Monsieur le Docteur Charleric BORNET**, Pharmacien Hospitalier,  
**Monsieur le Docteur Albert DARQUE**, Pharmacien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Nathalie MARTIN-CHAMAYOU**, Pharmacien Hospitalier,

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, Pharmacien Hospitalier pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de produits radio-pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Fabienne GIRAUD/D'AMORE**, Pharmacien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAUTHIER/VILLANO**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne le secteur Oncopharmacie, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Laurence GAUTHIER/VILLANO**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Nathalie SALES/AUSIAS**, Praticien Hospitalier,  
**Monsieur le Docteur Bertrand POURROY**, Praticien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Associé Marc Pascal LAMBERT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne le Service Central des Opérations Pharmaceutiques, pour exercer les fonctions de comptable matière et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques des sites pharmaceutiques de l'AP-HM.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Professeur Associé Marc Pascal LAMBERT**, Pharmacien hospitalier, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Christine DEBEURET**, Pharmacien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Christelle LABRANDE**, Pharmacien hospitalier,  
**Madame le Docteur Anne DURAND-BRU**, Pharmacien Hospitalier.

#### **SECTION IV - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT**

**ARTICLE 40** : Délégation est donnée à **M. Christophe GOT**, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **M. Christophe GOT**, la même délégation est donnée à :

**M. Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières.

**Mme Nathalie AMSELLEM**, Ingénieur en Chef.

**ARTICLE 41** : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

**M. Bernard BELAIGUES**

Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

**M. Serge BORSA**

Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social

**Mme Magali GUERDER**

Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

**M. Renaud de LAUBIER**

Directeur des Affaires Juridiques

**Mme Claire MOPIN**

Directeur des Services Economiques et de la Logistique

**M. Loïc MONDOLONI**

Directeur des Affaires Médicales

**M. Daniel PANTALACCI**

Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

**M. Olivier PONTIES**

Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**M. Christian-René ROSSI**

Directeur des Relations Internationales

**Mme Michèle SEGADE**

Directeur des Affaires Culturelles et de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence

**M. Sébastien VIAL**

Directeur des Travaux et des Services Techniques

En cas d'empêchement de **M. Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Relations Internationales, la même délégation est donnée à

**Mme Michèle DAMON**, Directeur Adjoint chargé de mission auprès du Directeur Général,  
**M. Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales.

En cas d'empêchement de **M. Serge BORSA**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à

**Mme Véronique CHARDON**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

**M. Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

**Mme Martine GUEDJ**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

En cas d'empêchement de **Mme Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux, la même délégation est donnée à :

**Mme Christiane COUTURIER**, Directeur Adjoint à la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

En cas d'empêchement de **Mme Magali GUERDER** et de **Mme Christiane COUTURIER**, la même délégation est donnée à :

**Mme Martine CARBONI**, Attachée d'Administration Hospitalière,  
**M. André FARINES**, Attaché d'Administration Hospitalière.

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur des Affaires Juridiques, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie de VAULX-JOUVE**, Juriste.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loic MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales, la même délégation est donnée à

**Mme Anne-Mériem PERRIN**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,

**M. Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

**M. François Jérôme AUBERT**, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du projet IHU,

**Mme Michèle DAMON**, Directeur Adjoint chargé de mission auprès du Directeur Général,

**Mme Danièle DE LUCA**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'empêchement de **Mme Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique, la même délégation est donnée à :

**Mme Jeanne de POULPIQUET**, Directeur Adjoint à la Direction des Services Economiques et de la Logistique,

**Mme Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Mme Catherine MAIRE**, Attachée d'Administration Hospitalière.

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 2 et classe 6.

En cas d'empêchement de **M. Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, la même délégation est donnée à :

**M. Denis BURGARELLA**, Directeur Adjoint à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, Directeur de la Clientèle,

En cas d'empêchement de **M. Olivier PONTIES**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, la même délégation est donnée à :

**M. Thierry BLANCHARD**, Directeur Adjoint de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**M. Gilles GRAS**, Directeur Adjoint de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**M. Vincent DELCOURT**, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **M. Christian-René ROSSI**, Directeur des Affaires Internationales, la même délégation est donnée à

**M. Yves ANTONA**, Adjoint Administratif Hospitalier

En cas d'empêchement de **M. Sébastien VIAL**, Directeur des Travaux et des Services Techniques, la même délégation est donnée à :

**M. Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en Chef,

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de Direction des affaires culturelles et de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence, la même délégation est donnée à

**M. Bernard BELAIGUES** Directeur de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU.

Délégation est également donnée à **Mme Catherine SCHMITT**, Juriste et à **Mme Lucie LIEUTAUD**, Juriste, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

**ARTICLE 42** : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 et la Classe 2 à :

#### **HOPITAUX SUD**

**Madame Laurence MILLIAT**  
**Madame Elizabeth COULOMB**  
**Monsieur Maurice GAUTIER**  
**Madame Frédérique TOMASINI**

#### **HOPITAL NORD**

**Monsieur Gilles HALIMI**  
**Madame Sandrine COTTON**  
**Madame Isabelle FABRIS**  
**Monsieur Jean-Michel REVEST**

#### **GRUPE HOSPITALIER DE LA TIMONE ADULTES ET ENFANTS**

**Monsieur Pierre PINZELLI**  
**Monsieur Philippe CHOSSAT**  
**Madame Hélène OLIVIER**  
**Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI**

#### **HOPITAL DE LA CONCEPTION**

**Madame Catherine MICHELANGELI**  
**Madame Claudette BERNARD**  
**Monsieur Joseph CASULLI**

Les comptables matières ci-dessous cités, ainsi que leurs suppléants ne possèdent aucune délégation dans le pouvoir d'ordonnancement :

**Monsieur Roland AMAT,**  
**Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER**  
**Monsieur Jean-Charles BERGE,**  
**Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES,**  
**Monsieur Yves BOHSSAIN,**  
**Monsieur Jean-Michel BONET,**  
**Monsieur Charleric BORNET,**  
**Madame Michèle BROCHE,**  
**Madame le Docteur BUES-CHARBIT,**  
**Madame le Docteur Sok Siya BUN,**  
**Monsieur Laurent CALMELS,**

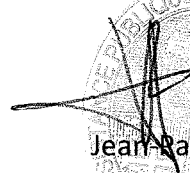
**Madame le Docteur COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL**  
**Monsieur le Docteur Nicolas COSTE,**  
**Monsieur le Docteur Albert DARQUE,**  
**Madame Fabienne DELESTRADE,**  
**Monsieur le Docteur Jean DELORME,**  
**Mademoiselle Delphine DRANSART,**  
**Madame Sylviane FOSSATI/MINEO,**  
**Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO,**  
**Monsieur Philippe GALIN,**  
**Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN,**  
**Madame le Docteur Fabienne GIRAUD-D'AMORE,**  
**Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET,**  
**Monsieur le Docteur Stéphane HONORE,**  
**Monsieur Christophe MARI,**  
**Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU,**  
**Monsieur Mathieu MONIER,**  
**Madame le Docteur Christine PENOT-RAGON,**  
**Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLEN,**  
**Madame le Docteur Florence PEYRON,**  
**Madame le Professeur Pascale PISANO,**  
**Monsieur le Docteur Bertrand POURROY,**  
**Monsieur Gilles RADOUAN,**  
**Madame le Docteur Nathalie SALES-AUSIAS**  
**Monsieur Didier STINGRE,**  
**Madame Catherine ROUX,**  
**Monsieur Gérald THIEBAUD,**  
**Madame Véronique TORRENTE,**  
**Madame Hélène VEUILLET,**  
**Monsieur Patrick VIANES.**

**ARTICLE 43** : La présente décision annule et remplace la précédente délégation (décision n°108 en date du 20 mars 2012) et toutes les décisions modificatives.

**ARTICLE 44** : Cette décision prend effet au 10 décembre 2012.

FAIT À MARSEILLE, le 10 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

  
Jean-Paul SEGADE

